



COMMUNE DE ROCHE

Election à la Municipalité du 8 mars 2026 (1^{er} tour)

Tirage au sort des listes pour l'ordre d'impression sur le bulletin unique

Le délai pour le dépôt des listes pour le premier tour de l'élection à la Municipalité était fixé au lundi 12 janvier 2026 à 12h. Le greffe municipal a constaté que 3 listes ont été déposées, pour un total de 5 personnes candidates.

Suite au tirage au sort des listes, l'ordre des listes pour la brochure est le suivant :

N° d'ordre	Intitulé	Candidats
1	Indépendant	M. Jean-Marc CHAVANNES
2	GDSR	Mme Aurélie TULOT M. Gilles NAGLOO
3	L'Entente communale de Roche	M. Eric PORTNER M. Thierry BLANC

Pour le Greffe municipal

La Secrétaire

R. D.

Roche, le 12 janvier 2026

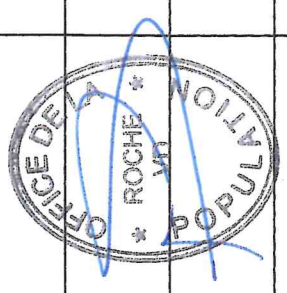




COMMUNE DE ROCHE

Législature 2026-2031 - Election de la Municipalité (1er tour) - Scrutin du 8 mars 2026

Candidat-e-s de la liste : Indépendant

Ordre	Nom(s)	Prénom(s)	Sexe F / M	Date de naissance	Commune(s) / Pays d'origine	Descriptif (max. 80 caractères)	Domicile (adresse complète)	Signature	Contrôle
1	Charannes	Jean-Marc	M	01.09.62	Vevey, CH	Agriculteur / Marchand	Les Evex 2 1852 Roche		
2									
3									
4									
5									

- ✓ Le nombre de sièges à pourvoir au 1er tour est de **cinq**. Une liste peut comporter un nombre de personnes candidates inférieur, égal ou supérieur à ce nombre.
- ✓ La signature d'une personne candidate peut être remplacée par celle d'une personne mandataire au bénéfice d'une procuration spéciale jointe à la déclaration.
- ✓ Le nom d'une personne candidate ne peut figurer qu'une fois sur la liste (pas de cumul imprimé).
- ✓ Nul ne peut retirer ou ajouter sa candidature une fois le dossier déposé au greffe.
- ✓ Une fois le dossier déposé au greffe, la liste ne peut plus être modifiée **que sur réquisition du président du bureau électoral communal dans les cas prévus par la loi**, après le délai de candidature.
- ✓ **Sauf instructions contraires écrites, la présente liste de personnes candidates fera office de référence pour l'impression du bulletin électoral officiel par la commune, en particulier pour l'ordre de présentation des personnes candidates.**



COMMUNE DE ROCHE

Législature 2026-2031 - Election de la Municipalité (1er tour) - Scrutin du 8 mars 2026

Candidat-e-s de la liste :

GDSR

Ordre	Nom(s)	Prénom(s)	Sexe F / M	Date de naissance	Commune(s) / Pays d'origine	Descriptif (max. 80 caractères)	Domicile (adresse complète)	Signature	Contrôle
1	TULOT	Aurélien	F	13.12.80	ROCHE	Chimiste	impasse Cormaz 6A		✓
2	Nagloo	Gilles	M	28.02.86	Le Noirmant (54)	Directeur des travaux	Ch. de la Planchette 53		✓
3									
4									
5									

- ✓ Le nombre de sièges à pourvoir au 1er tour est de cinq. Une liste peut comporter un nombre de personnes candidates inférieur, égal ou supérieur à ce nombre.
- ✓ La signature d'une personne candidate peut être remplacée par celle d'une personne mandataire au bénéfice d'une procuration spéciale jointe à la déclaration.
- ✓ Le nom d'une personne candidate ne peut figurer qu'une fois sur la liste (pas de cumul imprimé).
- ✓ Nul ne peut retirer ou ajouter sa candidature une fois le dossier déposé au greffe.
- ✓ Une fois le dossier déposé au greffe, la liste ne peut plus être modifiée que sur réquisition du président du bureau électoral communal dans les cas prévus par la loi, après le délai de candidature.
- ✓ Sauf instructions contraires écrites, la présente liste de personnes candidates fera office de référence pour l'impression du bulletin électoral officiel par la commune, en particulier pour l'ordre de présentation des personnes candidates.



COMMUNE DE ROCHE

Législature 2026-2031 - Election de la Municipalité (1er tour) - Scrutin du 8 mars 2026

Candidate-s de la liste :

Groupe ment l'Entente de Roche

Ordre	Nom(s)	Prénom(s)	Sexe F / M	Date de naissance	Commune(s) / Pays d'origine	Descriptif (max. 80 caractères)	Domicile (adresse complète)	Signature	Contrôle
1	Portner	Eric	M	05.05. 1972	Burgistein BE	Agriculteur	Chambon 2 1852 Roche		✓
2	Blanc	Thierry	M	29.04.71	Montreux VD	Architecte	Rue de la Gare 4A		✓
3									
4									
5									

- ✓ Le nombre de sièges à pourvoir au 1er tour est de **cinq**. Une liste peut comporter un nombre de personnes candidates inférieur, égal ou supérieur à ce nombre.
- ✓ La signature d'une personne candidate peut être remplacée par celle d'une personne mandataire au bénéfice d'une procuration spéciale jointe à la déclaration.
- ✓ Le nom d'une personne candidate ne peut figurer qu'une fois sur la liste (pas de cumul imprimé).
- ✓ Nul ne peut retirer ou ajouter sa candidature une fois le dossier déposé au greffe.
- ✓ Une fois le dossier déposé au greffe, la liste ne peut plus être modifiée **que sur réquisition du président du bureau électoral communal dans les cas prévus par la loi**, après le délai de candidature.
- ✓ Sauf instructions contraires écrites, la présente liste de personnes candidates fera office de référence pour l'impression du bulletin électoral officiel par la commune, en particulier pour l'ordre de présentation des personnes candidates.